



Mézières-Lez-Cléry

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214502049-20210607-2021\_DELIB\_22-DE

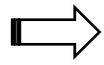
**Commune de MÉZIÈRES-LEZ-CLÉRY**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES  
2021 – 2022**



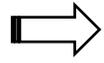
## Préambule :

Le service périscolaire est géré par la Commune de Mézières-Lez-Cléry. Il s'agit :



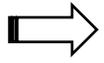
### **De l'accueil périscolaire :**

Organisé pendant le temps scolaire en dehors des heures d'enseignement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.



### **Du restaurant scolaire :**

Ouvert pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.



### **De l'accueil périscolaire du mercredi :**

Ouvert les mercredis toute la journée en périodes scolaires

## I. Disposition communes à toutes les activités périscolaire

### 1. L'accès aux services du périscolaire

La fréquentation des services périscolaires nécessite la transmission d'un dossier d'inscription complet, valable pour l'ensemble des activités périscolaires proposées par la commune.

#### 1.1. Constitution du dossier d'inscription et durée de validité

##### 1.1.1. Constitution du dossier d'inscription

L'accès aux activités périscolaires pourra être possible que lorsque le dossier d'inscription complet sera transmis à la directrice des activités périscolaires.

- Composition du dossier d'inscription :
  - Une fiche famille, comprenant l'acceptation du présent règlement intérieur.
  - Une fiche enfant
  - Une fiche informations médicales
  - Une fiche sanitaire de liaison, relative à la santé de votre enfant
- Documents à fournir à l'appui du dossier d'inscription :
  - Une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé
  - Une attestation d'assurance indiquant de manière explicite la mention garantie responsabilité civile et la mention garantie individuel accident.
  - Un jugement de divorce pour les familles concernées.

La validation de l'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet (hormis l'assurance). Si nous étions contraints de limiter les effectifs. Il serait tenu compte de la date de réception des dossiers remis à la directrice.

##### 1.1.2. Durée de validité du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription sera transmis aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école de la forêt chaque année en juin, il doit être établi tous les ans.

Pour une utilisation des activités périscolaire dès le mois de septembre, le dossier d'inscription devra être transmis avant la date limite précisée dans le dossier.

##### 1.1.3. Modification éventuelles à apporter au dossier d'inscription

Toute modification éventuelle en cours d'année des informations données dans le dossier d'inscription doit être signalée auprès de la directrice du service dans les meilleurs délais.

Toute modification relative aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant devra être faite par écrit.

### 2. La santé

#### 2.1. État de santé de l'enfant

Tout enfant présentant un état fébrile (au-delà de 38°) ou une maladie contagieuse ne pourra être accepté aux différentes activités périscolaires.

Au cas où l'enfant présenterait un état fébrile ou une maladie contagieuse pendant qu'il fréquente les activités périscolaires, l'équipe d'animation avertira la famille en lui demandant de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Pour la sécurité de votre enfant, il est indispensable de compléter intégralement la fiche sanitaire, et de fournir des coordonnées téléphoniques actualisées.

## **2.2. Les allergies et les intolérances alimentaires**

Lorsqu'un enfant doit suivre, pour des raisons médicales, un régime alimentaire particulier, son inscription au Restaurant Scolaire est conditionnée à l'accord préalable de la Mairie.

Dans ce cas, lors de l'inscription, il devra être établi un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) par écrit, entre les Parents, le directeur d'école, le médecin scolaire (en concertation avec le médecin traitant), le Maire ou son représentant.

Ce protocole a pour objet d'organiser, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'enfant, les modalités particulières de son accueil, et de fixer les conditions d'intervention des différents partenaires. Le PAI est nécessaire dans une des situations suivantes: allergies alimentaires nécessitant des régimes et des modalités particulières lors de la prise des repas, interventions médicales ou paramédicales ou de soutien. Le PAI doit être actualisé à toutes les rentrées scolaires et à tout moment nécessaire.

Dans tous les cas, la Commune n'assurera pas la réalisation de menu spécifique.

Par ailleurs, la Mairie s'en tient au principe de neutralité religieuse en matière de repas scolaire. Les menus sont affichés à l'avance, ce qui permet aux parents de prévoir l'absence éventuelle de leur enfant.

## **2.3. Les traitements médicaux**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des activités périscolaires. Les agents de restauration et d'animation ne sont pas autorisés à administrer de médicament.

## **3. Les règles de vie au sein des services périscolaires**

### **3.1. Objets personnels**

L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé.

L'équipe d'animation et la commune déclinent toute responsabilité en cas de dégradation, de perte, d'échange ou de vol d'objets personnels apportés par les enfants

### **3.2. Tenue vestimentaire**

Il est recommandé de prévoir une tenue vestimentaire pratique et correcte à votre enfant (attention aux tenues qui ne sont pas en adéquation avec l'âge des enfants). Les accessoires dangereux sont à éviter (foulard et écharpes qui peuvent se prendre dans les rayons des vélos ou dangereux par ailleurs,...)

### **3.3. Comportement et discipline**

Les locaux des activités périscolaires sont des lieux fondamentaux de la vie en collectivité qui nécessitent, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de politesse, de sécurité et de respect.

*Pour l'enfant, le respect des limites ne va pas de soi. L'adulte encadrant ayant en amont expliqué les règles de collectivité, se doit de réagir aux transgressions. La sanction, proportionnée à l'acte, doit être comprise par l'enfant et réparatrice afin de repartir sur de bonnes bases.*

Les enfants fréquentant les services périscolaires doivent :

- ❖ Respecter le présent règlement intérieur
- ❖ Respecter les règles de bonne conduite et de politesse
- ❖ Respecter les consignes données par l'équipe d'animation
- ❖ Respecter les autres et n'user d'aucune violence verbale ou physique
- ❖ Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

### **3.4. Les sanctions**

En cas de non-respect du règlement, notamment en cas de manquement aux règles de vie. Les parents seront informés du comportement de leur enfant, et il pourra leur être demandé de rencontrer des représentants de la commune pour trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- ❖ Les parents reçoivent un avertissement écrit
- ❖ Les parents sont reçus par la directrice du service enfance-jeunesse et l'adjoint au service qui pourront décider d'une semaine d'exclusion des services périscolaires
- ❖ Une exclusion définitive des services périscolaires pourra être prononcée pour l'année en cours.

### **3.5. Valorisation des bons comportements**

Valorisation à définir suivant les activités en cours et les opportunités de façon individuelle et/ou collective.

## **4. L'engagement et responsabilités des parents**

### **4.1. Respect des horaires**

Dans l'intérêt des enfants et afin de respecter l'emploi du temps du personnel communal, les horaires de fin d'accueil doivent impérativement être respectés par les parents. En cas de retard après 18h30 en semaine et après 18h00 le mercredi, une pénalité de 3€ par retard et par enfant sera facturée.

### **4.2. Absence de l'enfant**

Toute inscription aux services périscolaires constitue l'engagement de fréquentation. Toute absence de l'enfant devra être signalée dès que possible par les parents à la directrice du périscolaire, de préférence par mail à l'adresse suivante : [periscolaire.mezieres45@orange.fr](mailto:periscolaire.mezieres45@orange.fr) ou au 09.67.28.01.20 et dans les conditions et délai prévus dans les dispositions particulières relatives à chaque service périscolaire.

Seules les absences suivantes ne donneront pas lieu à la facturation sous réserve d'être signalées par les parents à la directrice du périscolaire dès que possible :

- ❖ En cas de maladie, dans tous les cas le premier jour est facturé normalement, ensuite un justificatif permettra une non-facturation pour une absence inférieure à 3 jours (écrit des parents). Dans le cas d'une absence supérieure à 3 jours, un certificat médical sera demandé.
- ❖ En cas de sortie scolaire
- ❖ En cas d'absence de l'enseignant

### **4.3. Assurance**

Il appartient aux parents d'être assurés en « responsabilité civile » et « garantie individuel accident ». Cette assurance doit couvrir non seulement le risque des dommages causés par l'enfant, mais également le risque des dommages dont il pourrait être victime.

## **5. La tarification, facturation et paiement des services périscolaire**

### **5.1. Les tarifs**

Les tarifs sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs du périscolaire et de l'accueil périscolaire du mercredi sont soumis aux quotients familiaux de la CAF au 1<sup>er</sup> juin de l'année.

Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué et il ne sera pas fait de rétrocession.

Pour les familles sans quotient familial CAF, un calcul sera effectué sur présentation de la déclaration de revenus, sinon le tarif maximum sera appliqué.

### **5.2. La facturation**

La facturation est éditée mensuellement, à terme échu.

### **5.3. Le paiement des factures**

Les factures relatives aux services périscolaires peuvent être réglées :

- ❖ En espèces ou par carte bancaire au guichet de la Trésorerie de Meung Sur Loire – 12 rue de la Barre – 45130 Meung Sur Loire
- ❖ Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ❖ Par prélèvement automatique à la demande des parents (formulaire disponible auprès de la directrice du périscolaire)
- ❖ En espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

Aucun règlement ne pourra être fait directement auprès des services périscolaires.

### **5.4. Factures impayées**

En cas d'impayés, un courrier sera adressé à la famille par le service périscolaire pour régularisation.

A défaut de régularisation, une rencontre avec l'adjoint au service enfance-Jeunesse sera proposée aux familles, afin de trouver une solution pour régulariser la situation.

L'enfant ne pourra être admis au service périscolaire, si les impayés sont supérieurs à 2 mois de retard.

## II. Dispositions particulières à chaque service périscolaire

### 1. L'accueil périscolaire

#### 1.1. Jours et horaire d'ouverture, horaire d'arrivée et de départ de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans l'école de la commune pendant le temps scolaire, le matin avant la classe et le soir après la classe.

L'accueil du matin se fait de manière échelonnée de 7h15 à 8h20. Ainsi que l'accueil du soir de 16h30 à 18h30.

#### 1.2. Les inscriptions à l'accueil périscolaire

##### 1.2.1. Les différents modes d'inscription

Deux modes d'inscription à l'accueil périscolaire sont possibles :

- 1<sup>er</sup> cas : l'enfant participe régulièrement à l'accueil périscolaire :

L'inscription peut être faite par le biais de la fiche réservation transmise dans le dossier d'inscription ou disponible sur le site internet **au plus tard le 23 août 2021**.

- 2<sup>ème</sup> cas : l'enfant participe irrégulièrement à l'accueil périscolaire :

L'inscription peut être faites par le biais de la fiche réservation transmis dans le dossier d'inscription ou disponible sur le site internet, ou par le biais d'un mail ([periscolairemezieres45@orange.fr](mailto:periscolairemezieres45@orange.fr)), **au plus tard 48 heures avant le 1<sup>er</sup> jour d'inscription à l'accueil périscolaire**.

##### 1.2.2. Les annulations ou modifications éventuelles d'inscription

#### **ATTENTION**

**Pour ne pas donner lieu à une facturation toute annulation ou modification d'inscription à l'accueil périscolaire devra être faite au plus tard 48 heures avant le 1<sup>er</sup> jour d'inscription à l'accueil périscolaire.**

#### 1.3. Le goûter

Au sein de l'accueil périscolaire les familles ont le choix :

- Soit de fournir un goûter famille à leur enfant
- Soit de choisir le goûter collectif fourni par la commune au tarif figurant dans la grille du présent règlement.

#### 1.4. Tarifs de l'accueil périscolaire

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont soumis aux quotients familiaux de la CAF au 1<sup>er</sup> juin de l'année

<b>L'accueil périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)</b>			
<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Accueil périscolaire du matin</b>	<b>Accueil périscolaire du soir</b>	<b>Goûter</b>
Inférieur à 999	1,06 €	1,37 €	0,62 €
Compris entre 1000 et 1599	1,59 €	2,21 €	0,62 €
Supérieur à 1600	2,21 €	2,64 €	0,62 €

## **2. Le restaurant scolaire**

Les repas sont confectionnés sur place par un cuisinier, membre du personnel communal, aidé par un agent communal. Les menus sont élaborés par le cuisinier qui veille à l'équilibre nutritionnel des repas et à ce que soient utilisés en priorité des produits respectant au mieux les circuits courts.

Les agents sont chargés, en outre, d'aider les plus jeunes à manger, d'inciter l'enfant à goûter à tous les plats, de veiller à ce que l'enfant utilise sa serviette de table fournie par la famille dans une trousse marquée au nom de l'enfant.

Si l'équilibre alimentaire est une priorité dans l'élaboration des menus, l'apprentissage du goût est une mission également dévolue à la restauration scolaire.

### **2.1. Jours d'ouverture et horaires du restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire est ouvert pendant les temps scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h30.

### **2.2. Les conditions d'admission au restaurant scolaire**

Sont admis au restaurant scolaire, les enfants qui ont fréquenté l'école durant la journée. Les enfants n'étant pas allés en classe le matin, ne seront pas acceptés au Restaurant scolaire sauf exception, si l'absence est due à un suivi médical par exemple et si l'arrivée est avant 11h45.

### **2.3. Les inscriptions au restaurant scolaire**

#### **2.3.1. Les différents modes d'inscription au restaurant scolaire**

Deux modes d'inscription au restaurant scolaire sont possibles :

- 1<sup>er</sup> cas : l'enfant déjeune systématiquement et les mêmes jours de chaque semaine au restaurant scolaire :

L'inscription peut être faite par le biais de la fiche réservation transmise dans le dossier d'inscription ou disponible sur le site internet **au plus tard le 23 août 2021**.

- 2ème cas : l'enfant déjeune occasionnellement au restaurant scolaire :  
 L'inscription peut être faite par le biais de la fiche réservation transmise dans le dossier d'inscription ou disponible sur le site internet, ou par le biais d'un mail ([periscolairemezieres45@orange.fr](mailto:periscolairemezieres45@orange.fr)), **au plus tard le mardi de la semaine précédant la date de l'inscription.**

### 2.3.2. Les annulations éventuelles d'inscription

#### **ATTENTION**

**Pour ne pas donner lieu à une facturation toute annulation d'inscription au restaurant scolaire devra être faite au plus tard le mardi qui précède la semaine concernée. Passé ce délai, le repas sera facturé.**

### 2.4. Les tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs des repas sont identiques pour tous et établi en fonction du nombre d'enfants dans la famille (au-delà de 3 enfants, le tarif applicable au 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> enfant est celui du 3<sup>ème</sup> enfant)

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Repas	3,80 €	3,06 €	2,32 €
Repas adulte	5,82 €		

## 3. L'accueil périscolaire du mercredi

### 3.1. Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire du mercredi

L'accueil périscolaire du mercredi est ouvert tous les mercredis en période scolaire de 7h15 à 18h00.

Plusieurs options d'accueil souffrent aux familles :

- ½ journée du matin avec repas
- ½ journée du matin sans repas
- ½ journée de l'après-midi avec repas
- ½ journée de l'après-midi sans repas
- Journée entière avec repas

### 3.2. Les horaires d'arrivée et de départ de l'accueil périscolaire du mercredi

Afin de permettre aux enfants de participer aux ateliers et aux activités dès leur mise en place et de les mener jusqu'à leur terme :

	½ journée du matin SANS repas	½ journée du matin AVEC repas	½ journée de l'après-midi AVEC repas	½ journée de l'après-midi SANS repas	Journée entière
<b>Arrivée</b>	Entre 7h15 et 9h00	Entre 7h15 et 9h00	Entre 11h50 et 12h00	Entre 13h15 et 13h30	Entre 7h15 et 9h00
<b>Départ</b>	Entre 11h50 et 12h00	Entre 13h15 et 13h30	A partir de 16h00 *	A partir de 16h00 *	A partir de 16h00*

(\*) sauf cas exceptionnel, se rapprocher de la directrice de l'accueil périscolaire

## 3.3. Les inscriptions à l'accueil périscolaire

### 3.3.1. Les différents modes d'inscription

Deux modes d'inscription à l'accueil périscolaire du mercredi sont possibles :

- 1<sup>er</sup> cas : l'enfant participe régulièrement à l'accueil périscolaire du mercredi :

L'inscription peut être faite par le biais de la fiche réservation transmise dans le dossier d'inscription ou disponible sur le site internet **au plus tard le 23 août 2021**.

- 2<sup>ème</sup> cas : l'enfant participe irrégulièrement à l'accueil périscolaire du mercredi :

L'inscription peut être faite par le biais de la fiche réservation transmise dans le dossier d'inscription ou disponible sur le site internet, ou par le biais d'un mail ([periscolairemezieres45@orange.fr](mailto:periscolairemezieres45@orange.fr)), **au plus tard le mardi de la semaine précédant la date de l'inscription**.

### 3.4. Le goûter

Au sein de l'accueil périscolaire du mercredi les familles ont le choix :

- Soit de fournir un goûter famille à leur enfant
- Soit de choisir le goûter collectif fourni par la commune au tarif figurant dans la grille du présent règlement.

### 3.5. Tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi

L'accueil périscolaire du mercredi				
Quotient familial CAF	Tarif ½ journée SANS repas	Tarif ½ journée AVEC repas	Tarif journée entière	Goûter
Inférieur à 999	4,25 €	6,50 €	12,60 €	0.62 €
Compris entre 1000 et 1599	4,85 €	7,40 €	14,40 €	0.62 €
Supérieur à 1600	5,35 €	8,20 €	16,05 €	0.62 €

### Les annulations ou modifications éventuelles d'inscription

#### ATTENTION

Pour ne pas donner lieu à une facturation, toute annulation ou modification d'inscription aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire devra être faite au plus tard 3 journées qui précèdent l'inscription concernée. Dans tous les cas, il est nécessaire d'informer l'équipe périscolaire de toutes modifications.

En cas de maladie, le premier jour est facturé normalement, ensuite un justificatif permettra une non-facturation pour une absence inférieure à 3 jours (écrit des parents). Dans le cas d'une absence supérieure à 3 jours, un certificat médical sera demandé.